

Le titre de *ša rēš āli* (lú-sag uru-a) — Considéré comme caractéristique de la ville d'Uruk à l'époque hellénistique, surtout dans la fonction de *Rab ša rēš āli ša bît ilāni ša Uruk^{ki}*, ce titre a fait l'objet d'appréciations divergentes dans un certain nombre d'ouvrages récents.

G. Mc Ewan (*Priest and Temple in Hellenistic Babylonia*, 1981, p. 18, 26-27, 184, 189, 192) considère qu'il s'agit d'un titre essentiellement civil, et fait du *Rab ša rēš āli* l'équivalent de l'épistate ou du « Prefect of the City ». Pour L. Doty (*Cuneiform Archives from Hellenistic Uruk*, 1977, p. 22 sq), le doute subsiste de savoir s'il s'agit d'un titre civil ou religieux, bien qu'il penche plutôt pour cette dernière solution. Tout récemment enfin, R. J. van der Spek (*Grondbezit in het Seleucidische Rijk*, 1986, p. 80 sq.) a repris l'ensemble de la question et proposé que le *ša rēš āli* soit une fonction religieuse, et que l'assemblée des gens portant ce titre constitue une sorte de « Collège du Temple ».

Il éprouve cependant quelque difficulté à rendre compte d'une attestation de Nippur, soit *TEBR* n°2 (= AO 17641) qui mentionne une communauté de feudataires portant ce titre, appelés "lú *ha-dar šá* lú-sag uru-a" (18-v-année 37 d'Artaxerxès II : corriger en ce sens la datation de Van der Spek, p. 80 ; le texte appartient aux archives de Ninurta-ahhê-bullit, fils de Bêlšunu, attesté de manière sûre sous Artaxerxès II). Malgré le caractère atypique de l'attestation, il s'agit bien ici encore d'une fonction religieuse, comme le prouve un autre texte, AO 17623 (= *TBER* pl. 46, même archive que AO 17641). On y trouve un inventaire des différents produits utilisés pour une ou plusieurs cérémonies dont le titre n'est pas précisé, avec la mention, col. iii, l. 9 : *ana sum ana lú-sag uru-a*, « à donner au *ša rēš āli* ».

On notera enfin la très intéressante mention de *TuM* 2/3, 266 : 6 (Nippur, année 3 de Artaxerxès I ou II) : [...*ana* ¹]kal-a u lú-un-íl-meš-šú lú-sag uru-a šá é šu-me-ša₄ sum, soit : « remis à Damqiya et à ses *kinattātu*, *ša rēš āli* de l'Ešumeša »¹. Le terme de *ša rēš āli* désigne donc clairement une fonction à l'intérieur du temple, l'ensemble de la formule de *TuM* 2/3, 266 se trouvant éclairé par le parallèle d'un autre contrat de même époque, et provenant également de Nippur, *TuM* 2/3, 211 : 25 sq. : ...u *mim-ma šá ik-kaš-ši-du ana giš-šub-ba lú-bappir-ú-tu mu-meš it-ti lú-un-íl-meš-šú-nu lú-bappir-meš dumu-meš šá* ¹*lab-sum-mu a-na u₄-mu ul i-na-áš-šu-ú.*

L'alternance (qui ne signifie pas l'équivalence) entre « lú-sag uru-a šá é-šu-me-ša₄ » et « lú-bappir-meš dumu-meš šá¹ab-sum-mu » montre que le personnel qualifié de *ša rês âli* à Nippur à l'époque achéménide participait au culte régulier. Il était rétribué par la possession d'un fief pour l'exploitation duquel il était regroupé en *hadru*. Il est fort probable que la fonction était de même nature à Uruk sous les Séleucides, et que le *Rab ša rês âli ša bît ilâni ša Uruk*^{ki} est à considérer comme le « Chef du Clergé des Temples d'Uruk ».

1. Pour l'équivalence lú-un-fl = *kinattu*, cf. *CAD K*, 381 a.

Francis Joannès (02.03.88)